

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 – 11a

**Objet : Dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de Mirepoix sur Tarn (CT03)
 Convention avec le Conseil Départemental de Haute Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3.15 ;

Considérant la reconstruction du pont de Mirepoix sur Tarn, porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui nécessite de dévoyer un réseau pluvial pour réaliser les fondations de la culée de l'ouvrage en rive droite du Tarn ;

Considérant que cette intervention entraînera une modification de l'exutoire du pluvial dans la rivière Tarn en tenant compte des considérations environnementales fortes identifiées par un diagnostic 4 saisons ;

Considérant l'avis favorable du 12 mai 2026 de l'Etat pour la création de ce nouvel exutoire au titre de la « loi sur l'eau » ;

Considérant que la modification du réseau eaux pluviales motivée par la création de cette nouvelle voie, seront pris en charge par le Conseil Départemental à hauteur de 188 907 €TTC formalisé dans la convention jointe ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide


Article 1 : de formaliser cette coopération avec le Conseil Départemental par le biais d'une convention ;

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	9	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	6

Claire VOUGNY

Vice-Présidente



Annexe(s) : Convention

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉPARTEMENTALES

Route Départementale n°71

Reconstruction du pont de Mirepoix

Communes de Mirepoix sur Tarn et Bessières

Adaptation du réseau d'Eaux Pluviales

CONVENTION

Entre les soussignés :

- Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**, représenté par Bernard BAGNERIS par déport, agissant au nom et pour le compte du département, autorisé en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 mai 2026 et désigné ci-après par les termes :

" CONSEIL DÉPARTEMENTAL "

D'une part,

Et **RESEAU 31**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant au nom et pour le compte du Réseau 31, autorisé et désigné ci-après par les termes :

" RESEAU 31 "

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental a programmé des travaux de reconstruction du pont effondré de Mirepoix, qui franchit le Tarn sur le territoire des communes de Bessières et Mirepoix sur Tarn.

Ces travaux consistent à la création d'un nouveau pont supportant une chaussée à 2 voies accompagnée d'un trottoir piéton piste de circulation vélo. Il s'agit d'un ouvrage bi poutre mixte avec hourdi béton assis sur quatre appuis et permettant le rétablissement de la RD 71 entre les deux rives du Tarn.

Ces travaux nécessitent l'adaptation du réseau d'eau pluviale à proximité de la culée C3 (rive droite) le long de la rue du lavoir.

Ces ouvrages sont gérés par :

RESEAU 31

RESEAU 31 accepte de modifier à la demande du Conseil départemental le réseau d'eaux pluviales impacté par le projet routier.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de Réseau 31 et du Conseil départemental, en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE ET MONTANT DES TRAVAUX

2.1 - Consistance des travaux

La consistance des travaux est définie dans la présente convention et dans le dossier AVP version 2 plan joint en annexe.

Ces travaux sont situés sur la commune de Mirepoix sur Tarn.

2.2 - Montant des travaux

Le montant de l'ensemble des travaux tel qu'il ressort du devis annexé à la présente convention s'élève à **159 793,00 € H.T**

2.3 - Financement

La modification du réseau eaux pluviales étant motivé par la création de cette nouvelle voie et conformément aux principes généraux qui régissent la prise en charge financière des déplacements des réseaux, les travaux de déplacement de ces ouvrages sont pris en charge par le Conseil départemental.

Le montant indiqué est un montant indicatif qui constitue un montant maximal des dépenses.

Tout dépassement du montant global ci-dessus fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification des projets sur l'initiative du Conseil départemental, ayant des conséquences financières, entraînera une modification du montant maximal

Le Conseil départemental informera par écrit Réseau 31 des modifications demandées et un nouveau devis forfaitaire sera conclu par avenant.

Réseau 31 devra obtenir l'accord préalable écrit du Conseil départemental pour engager toute dépense excédant le montant maximal des travaux.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'OEUVRE

Réseau 31 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux, objet de la présente convention.

Ces travaux seront donc réalisés dans les conditions d'exécution décrites dans le « Chapitre II – Conditions d'exécution des travaux » sous l'entière responsabilité de Réseau 31, conformément aux normes et règles en vigueur.

Réseau 31 se charge en ce qui le concerne, des travaux de déplacement et de modification des ouvrages, tant du point de vue administratif que du point de vue technique. Il aura la charge d'obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur (autorisation de voirie etc.,).

RÉSEAU 31 effectuera les opérations suivantes dont la liste n'est pas limitative et notamment :

- les études techniques à partir des éléments topographiques qui lui seront fournis,
- la constitution des dossiers administratifs avec notamment l'établissement des devis estimatifs détaillés de chaque opération, les mémoires et les factures des travaux,
- la recherche des autorisations de passage,
- l'obtention des autorisations administratives nécessaire à l'exécution des travaux (déplacement du rejet au Tarn, permissions de voiries etc...)
- les éventuelles conventions avec les propriétaires des terrains jouxtant le domaine public,
- la passation et l'exécution des marchés si Réseau 31 fait appel à des entreprises extérieures.
- le suivi des travaux.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**ARTICLE 4 - TRAVAUX EXECUTES PAR RÉSEAU 31**

Les travaux consistent à déplacer les réseaux existants affectés par les travaux de la déviation de Bessières, conformément aux plans joints en annexe à la présente convention.

Les travaux à réaliser comprennent :

- le piquetage des travaux à réaliser,
- la pose des futurs réseaux,
- l'exécution de tous les terrassements,
- les raccordements des ouvrages projetés au réseau existant et la mise en service,
- ainsi que toutes les sujétions permettant le fonctionnement régulier du réseau,
- la surveillance et la réalisation des travaux,
- la fourniture au Conseil départemental des plans de recollement des travaux exécutés, sur fichiers informatiques DWG ou DXF exploitables sur AUTOCAD.

ARTICLE 5 - PHASAGE DES TRAVAUX – DELAI D'EXECUTION

Les travaux à réaliser seront planifiés dans le cadre d'une réunion de coordination entre Réseau 31 et les Services Techniques du Conseil départemental intervenant en tant que maître d'œuvre de l'opération et gestionnaire de la voirie départementale.

Ces travaux devront être exécutés avant septembre 2026

ARTICLE 6 - ELEMENTS FOURNIS PAR LES SERVICES TECHNIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les Services Techniques du Conseil départemental mettront à la disposition de RÉSEAU 31 tous les renseignements et documents pouvant contribuer à la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026



ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_11A-DE

Au droit des travaux et sur demande de RÉSEAU 31, les Services Techniques du Conseil départemental pourront réaliser un piquetage de la limite du futur domaine public.

ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Avant le démarrage des travaux, Réseau 31 et les Services Techniques du Conseil départemental, procéderont à un état des lieux contradictoire et effectueront ensemble, une vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 8 - MESURES DE SECURITE

Réseau 31 devra mettre en place sur ses chantiers la signalisation et les moyens de protection nécessaires pour assurer, à proximité de ses travaux, la sécurité de toutes les personnes travaillant sur le chantier et diffusera, auprès des entreprises correspondantes, les consignes de sécurité pour les protéger des risques encourus du fait de ses travaux.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 9 – REGIME DE LA T.V.A.**

Les sommes versées à RÉSEAU 31 présentent un caractère d'indemnité réparatrice de dommages, causés par les travaux de reconstruction du pont de MIREPOIX. Elles sont imposées par une Collectivité Publique, agissant dans le cadre de sa mission de Service Public, par voie de conséquence, elles seront placées hors du champ d'application de la T.V.A..

Ces sommes seront payées hors T.V.A. par le Conseil départemental.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DEPENSES

Le montant global de l'indemnité sera versé en une fois, à l'arrêt des comptes de l'opération, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et de la fourniture des plans du dossier de recollement.

Le Conseil départemental se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par les Services Techniques du Conseil départemental, des factures et décomptes.

La facture et les décomptes dressés par RÉSEAU 31 seront libellés à l'ordre du Conseil départemental, ils seront adressés au service suivant :

**Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction des Routes
Service Etudes Nord
1, bd de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9**



CHAPITRE IV - ENTRETIEN ULTERIEUR ET MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 11 - ENTRETIEN ET RESPONSABILITES

Réseau 31 devra maintenir le réseau et leurs ouvrages de protection en bon état d'entretien à ses frais, risques et périls, de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine public de la voirie et de son exploitation.

Dans tous les cas, sauf en cas d'urgence, les préposés de RÉSEAU 31 ne pourront pénétrer et/ou travailler sur le domaine public départemental sans avoir préalablement obtenu l'accord du Conseil départemental ou du gestionnaire de la voie.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS ULTERIEURES OU REMPLACEMENT DES OUVRAGES

Aucune modification ultérieure du réseau situé sous domaine public ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit du Conseil départemental.

ARTICLE 13 - MODIFICATION, DEPLACEMENT DES OUVRAGES POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE

Si à une époque quelconque, des nouveaux aménagements routiers rendaient nécessaire le déplacement ou la modification du réseau eaux pluviales, les règles habituelles en matière de déplacement de réseau seraient applicables.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 - PIECES INCORPOREES A LA CONVENTION

La liste ci-dessous, énumère les pièces contractuelles constituant la convention :

- la présente convention,
- le plan définissant la consistance des travaux établie par Réseau 31 ;
- l'estimation prévisionnelle de la dépense, basée sur le montant estimé de l'avant-projet des études menée pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 15 - PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES

Pour le règlement du montant des travaux dans les conditions définies ci-dessus, le Conseil départemental sera entièrement et valablement déchargé tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suite, résultant ou pouvant résulter du déplacement du réseau précité.

Fait à TOULOUSE en 2 Exemplaires

Lu et Approuvé

M. le Président
Réseau 31-Midi-Pyrénées

Lu et Approuvé

Pour le Président du Conseil départemental de la
Haute-Garonne
Et par déport,
Bernard BAGNERIS
Vice-Président